

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Jeudi 19 avril 2018*



L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,  
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M J.P. BOUSSEMARD,  
M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELIER,  
M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

Monsieur COTTEL remercie les conseillers communautaires pour leur présence et profite de cette réunion pour féliciter Monsieur Daniel LEGRU, nouveau maire de la Commune de Gommecourt et lui souhaiter pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur Daniel LEGRU est installé en qualité de conseiller communautaire titulaire en remplacement de Monsieur Florian DIART, démissionnaire.

Monsieur COTTEL excuse les absences de Madame THIEBAUT et de Messieurs DE REU et DUE, Vice-Présidents.

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mars 2018.**

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 15 mars 2018.

Monsieur LALISSE rappelle à Monsieur le Président qu'il 'a pas trouvé dans le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2018 la réponse à la question qu'il avait soulevée sur la répartition géographique des enfants accueillis sur le site du multi accueil d'Hermies.

Monsieur DAGONET reconnaît avoir omis d'apporter les éléments nécessaires à l'information du conseil communautaire.

Cette omission est réparée par le tableau ci-dessous :

Communes de l'Intercommunalité		Communes extérieures	
Commune	Nbre d'enfants	Commune	Nbre d'enfants
BAPAUME	5	BOURSIES	4
BARASTRE	1	GRAICOURT/ HAVRINCOURT	1
BEAUMETZ les CAMBRAI	5	HUMBERCAMPS	2
BERTINCOURT	6	MARCOING	1
BEUGNY	1	MASNY	1
CROISILLES	1	RAILLEN COURT St OLLE	1
HAVRINCOURT	2	RAMILLIES	1
HERMIES	6	RIBECOURT la TOUR	1
LEBUCQUIERE	1	SOLESMES	1
METZ en COUTURE	1		
ROCQUIGNY	1		
TRESCAULT	1		
VELU	1		
TOTAL	32	TOTAL	13
Pourcentage	71 %		29 %

Ce procès-verbal tenant compte des précisions apportées sur la fréquentation de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'Hermies ainsi que les décisions prises dans le cadre des attributions de délégations au président et au bureau n'ont donné lieu à aucun commentaire particulier. L'ensemble est réputé approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2°/ Budget Primitif 2018 – Budget principal.**

Monsieur COTTEL présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2018 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 13 658 283,00 €uros et pour la section d'investissement à 3 376 000,00 €uros en dépenses et en recettes sans recours à une augmentation des impôts.

Monsieur COTTEL souligne que ce budget est conforme aux conclusions du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur COTTEL propose ensuite de fixer les taux de fiscalité des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2018 en précisant que le produit de fiscalité sera reçu à taux constants.

Monsieur COTTEL détaille les opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre de ce projet avec notamment le programme TIC qui a reçu un accord de subvention au titre du FEDER, la seconde tranche des travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, l'inscription du programme les travaux de mise en conformité et d'économie d'énergie de la salle de sports Escoffier et du Dojo, le mobilier de l'accueil jeunes suite à la réalisation des travaux de mise en conformité de l'espace, les travaux sur les voiries communautaires à Bapaume (Chemin des Anzacs), les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle Opération d'Amélioration de l'Habitat et le maintien d'une enveloppe de 200 000,00 € au titre des fonds de concours attribués sur des opérations d'investissement pour les communes du territoire.

Ces opérations nécessiteront un recours à l'emprunt à hauteur de 1 500 000,00 € sans préjuger des éventuelles subventions à recevoir sur les différents dossiers présentés.

Monsieur COTTEL évoque également l'engagement pris par la Communauté Urbaine d'Arras de créer un territoire expérimental de transition écologique dans le droit fil de l'opération TEPCV. Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de rejoindre la démarche de la Communauté Urbaine en devenant également un territoire expérimental de transition écologique.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2018 dans le cadre du budget général de la collectivité, d'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2018 en ne modifiant pas les taux de fiscalité de la collectivité, de préciser que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts nécessaire à l'équilibre du budget et d'approuver le recours à l'emprunt pour un montant de 1 500 000,00 € pour financer les opérations d'investissement inscrites dans le cadre de ce budget primitif 2018.

### **3°/ Budget annexe SPANC – Approbation BP 2018.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes du service public d'assainissement non collectif sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M49.

Monsieur COTTEL présente le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2018 en précisant que ce budget est voté sans reprise des excédents du compte administratif pour lequel la trésorerie de Bapaume n'a pas été en mesure de fournir le compte de gestion 2017.

Monsieur COTTEL précise que ces résultats seront repris dans le cadre d'un budget supplémentaire qui sera présenté en même temps que le compte administratif au mois de juin 2018.

Monsieur COTTEL détaille les prévisions budgétaires 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 300 000,00 € et en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 16 669,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le budget primitif 2018 du SPANC et d'approuver le montant de la redevance d'assainissement non collectif et de fixer cette redevance à 15,00 € par abonné et par an.

### **4°/ Budget annexe Développement Economique – Approbation BP 2018.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes concernant l'action économique de l'intercommunalité sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M4.

Monsieur COTTEL présente le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2018 en précisant que ce budget est voté sans reprise des excédents du compte administratif pour lequel la trésorerie de Bapaume n'a pas été en mesure de fournir le compte de gestion 2017.

Monsieur COTTEL précise que ces résultats seront repris dans le cadre d'un budget supplémentaire qui sera présenté en même temps que le compte administratif au mois de juin 2018.

Monsieur COTTEL détaille les prévisions budgétaires 2018 et indique que le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 520 000,00 € et en section d'investissement à la somme de 385 000,00 €.

Monsieur COTTEL fait observer la nécessité de prévoir des crédits pour reverser le trop perçu de subvention FEDER (36 771,40 €) suite à la réalisation de la cellule commerciale accueillant la boulangerie de Croisilles.

Monsieur COTTEL fait observer qu'il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 350 000,00 € provenant du budget principal pour assurer l'équilibre entre recettes et dépenses de la section de fonctionnement afin de pouvoir assurer la couverture des dépenses obligatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe Développement Economique, d'approuver le reversement du trop perçu de la subvention FEDER pour la création de la cellule commerciale de Croisilles accueillant la boulangerie et d'approuver la recette de fonctionnement correspondant au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 350 000,00 € provenant du budget principal établi au titre de l'exercice 2018.

#### **5°/ Budget Primitif 2018 – Budget principal. Vote des taux de fiscalité.**

Monsieur COTTEL présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2018 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 13 418 951,00 €uros et pour la section d'investissement à 3 376 000,00 €uros en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts.

Monsieur COTTEL fait observer au conseil communautaire les augmentations des bases de la taxe d'habitation (+8%) et de la cotisation foncière des entreprises (+9%) qui génèrent des augmentations du produit de la fiscalité directe locale.

Monsieur COTTEL évoque également les augmentations à attendre en 2019 et 2020 sur le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) et sur le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) lié notamment à la mise en service de plusieurs projets éoliens sur le territoire (Metz en Couture, Beaulencourt, Hamelincourt, Croisilles...).

Monsieur COTTEL explique le mécanisme de compensation qui sera mis en œuvre cette année pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. Cette taxe est appelée à disparaître totalement en 2020.

Monsieur COTTEL propose ensuite de fixer les taux de fiscalité des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2018 en précisant que le produit des différentes taxes sera perçu à taux constants.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2018 dans le cadre du budget général de la collectivité, d'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2018 comme suit :

- cotisation foncière des entreprises : 23,56 %
- taxe d'habitation : 11,41 %
- taxe sur le foncier bâti : 0,085 %
- taxe sur le foncier non bâti : 2,19 %.

de préciser que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts nécessaire à l'équilibre du budget.

#### **6°/ Fixation du Taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Exercice 2018.**

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers est assuré par la mise en œuvre d'une taxe d'enlèvement d'ordures

ménagères adossée sur les bases de la taxe sur le foncier bâti conformément à la délibération communautaire du 7 janvier 2013 et des dispositions du code général des impôts (art. 1520 et suivants).

Monsieur COTTEL rappelle que l'opérationnalité du service a été confiée au Syndicat Mixte Artois Valorisation qui assure de façon uniforme sur l'ensemble du périmètre intercommunal le service de collecte et de traitement.

Le financement est en conséquence assuré par un taux unique de fiscalité.

Monsieur COTTEL présente les éléments de bases transmis par les services fiscaux qui font état d'une base prévisionnelle de fiscalité de 14 876 758,00 € et d'une base écrêtée de 50 999,00 € au regard du plafonnement des valeurs locatives fixé à trois fois la valeur locative moyenne de chaque commune.

Monsieur COTTEL précise qu'en tenant compte de l'ensemble de ses éléments, il est nécessaire de voter un taux de 22,45 % pour permettre de couvrir le produit attendu fixé à 3 339 832,00 €.

Monsieur COTTEL souligne que la seule possibilité de faire varier le produit consisterait à réduire la collecte de la poubelle grise en passant la collecte de C1 à C2 (passage tous les quinze jours).

Madame TABARY s'inquiète des augmentations de prix comparant les prix avec ceux de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.

Monsieur COTTEL fait observer qu'il convient d'être excessivement prudent dans les comparaisons puisque chaque collectivité peut financer le service de différentes façons rendant le travail de comparaison très difficile.

Madame LETURCQ regrette la disparition de la poubelle verte qui permettait de traiter écologiquement la fraction fermentescible des déchets ménagers dans une unité de traitement présente sur notre territoire.

Monsieur COTTEL propose de tenir une conférence territoriale sur le thème des déchets ménagers avec la présence des élus et techniciens du SMAV.

A la suite d'une question sur l'ouverture de la déchetterie de Croisilles, Monsieur SELLIER précise que cette ouverture sera effective après l'inauguration de la déchetterie qui est programmée le 30 mai prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (Mr LALISSE) d'approuver le produit attendu au titre de l'exercice 2018 pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de fixer ce produit à 3 339 832,00 € et de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 22,45 % pour permettre de percevoir ce produit au titre de l'exercice 2018.

#### **7°/ Budget Primitif 2018 – Tableau des Subventions.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer spécifiquement et spécialement sur les subventions et les participations accordées aux organismes extérieurs avec lesquels la collectivité est en relation.

Monsieur COTTEL propose de surseoir la subvention demandée par le GEIQ 3 A dans l'attente de l'assemblée de cette structure qui doit intervenir en cette fin de mois et d'adapter le montant de cette subvention par rapport aux réels besoins de l'association d'une part et au regard des subventions versées par les autres partenaires. Pour mémoire, en 2017, l'association a reçu une subvention de 7 500,00 €.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet le vote du budget primitif établi au titre de l'exercice 2018 et propose de délibérer favorablement sur les subventions et les participations accordées aux associations et organismes suivants :

Subventions	2018
Féd Randonnée 62	150,00 €
AVIJ 62	3 060,00 €
AGIR - ABCD	1 000,00 €
Comité Jumelage Collèges	4 500,00 €
CIDF (Droit des Femmes)	1 500,00 €
UFCV	1 100,00 €
APASP (Acheteurs Publics)	400,00 €
FNCCR (SPANC)	170,00 €
EPODE - VIF	6 015,00 €
Asso des Maires	1 693,74 €
Artois Emploi Entreprise	15,00 €
Asso Gestion du Bois DURIEUX	1 000,00 €
GEIQ 3 A	-
FSE Collège Carlin Legrand	1 250,00 €
FSE Collège Cousteau	1 250,00 €
Asso Sprint Club de l'Artois	5 000,00 €
Asso Bibliothèque Bapalmoise	400,00 €
Asso Présence	500,00 €
Asso NOA (Togo)	-
Asso Protection et Solidarité	1 000,00 €
Association TEKNE	21 000,00 €
Asso Gamins Exceptionnels	850,00 €
Asso Les Copains d'Abord	650,00 €
Union Commerciale Bapaume	320,00 €
Union Commerciale Croisilles	320,00 €
Union Commerciale Achiet	320,00 €
Total	53463,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le tableau des subventions établi au titre de l'exercice 2018, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des subventions attribuées à chaque structure conformément à ce tableau et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de l'intercommunalité (chapitre 65 – article 6574).

#### **8°/ Budget Primitif 2018 – Subventions et participations.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer sur le tableau des aides et des participations accordées à différents organismes et institutions avec lesquels l'intercommunalité est en relation.

Monsieur COTTEL rappelle la décision concernant le vote du budget primitif et des budgets annexes et propose de valider les différentes participations versées dans le cadre de l'exercice 2018.

Monsieur COTTEL propose ensuite de détailler les participations versées aux organismes avec lesquelles l'intercommunalité est en relation.

Participations	2018
SCOTA	80 453,00 €
Conseil de Développement	4 242,60 €
Synd Mixte SAGE ESCAUT	2 583,00 €
Synd Mixte AMEVA	812,00 €
Synd Mixte AUTHIE	4 475,27 €
SMAV Cotisation 65€/hab	1 840 000,00 €
A2E PLIE	38 376,00 €
EVE - AISM	22 394,00 €
BRIF	34 662,00 €
AIR	58 660,00 €
COIN FAMILIAL	20 000,00 €
BRIF Solde 2017	29 536,00 €
AIR Solde 2017	50 245,00 €
RVVN	13 021,60 €
MISSION LOCALE	44 414,56 €
SDA (Chiens errants)	20 692,50 €

Après en voir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions de participations versées à différents organismes et acteurs dans le cadre du budget principal au titre de l'exercice 2018 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des aides attribuées à chaque organisme.

#### **9°/ Service Développement économique - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Région Hauts-de-France relative aux opérateurs de la création d'entreprises.**

Monsieur COTTEL précise au Conseil de Communauté que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré, sont venues modifier les termes de l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et conditionnent dorénavant le versement par les communes ou leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises par les communes et leurs groupements à la conclusion d'une convention avec la Région.

Madame GUISE explique au conseil communautaire les modifications apportées par la Loi Notré du 7 août 2015 et plus particulièrement dans la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

La Région est aujourd'hui chef de file de la compétence développement économique, l'intercommunalité reste compétente au niveau des aides à l'immobilier, mais doit conventionner avec la Région si elle souhaite continuer à accompagner les acteurs économiques de son territoire.

Madame GUISE indique qu'une première convention doit être établie concernant le subventionnement des opérateurs qui interviennent sur le territoire pour aider à la création et au développement d'entreprise.

Madame GUISE rappelle que l'intercommunalité soutient deux organismes qui interviennent sur le territoire du Sud-Artois :

- La BGE, qui joue un rôle de conseil et de suivi auprès des porteurs de projets dans leur étude de marché et dans la réalisation de leur plan de financement. La BGE tient une permanence à la Maison de l'Emploi de Bapaume tous les jeudis. Notre participation à l'intervention de la BGE sur le territoire s'élève annuellement à 6 200 €.

- Initiative Ternois Artois 7 Vallées, accorde des prêts d'honneur à taux 0 et sans garantie dans le cadre de projets de création ou de développement. Une permanence est également assurée à la Maison de l'Emploi tous les vendredis et notre participation annuelle s'élève à 22 555 €.

Madame GUISE précise que pour maintenir l'accompagnement de ces deux organismes sur le territoire nous devons établir un conventionnement avec le Conseil Régional des Hauts-de-France.

Monsieur COTTEL indique qu'il s'agit d'une convention transitoire produisant ses effets rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette convention aura vocation à évoluer avec la signature d'une convention globale dans le cadre du plan territoire du SRDEII (*Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation*).

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil Communautaire de la convention élaborée avec la Région relative au soutien qu'apporte l'intercommunalité aux opérateurs de la création et du développement d'entreprises intervenant sur son territoire.

Monsieur COTTEL propose de confirmer la signature de cette convention avec la Région afin que l'intercommunalité puisse continuer à soutenir les opérateurs de la création d'entreprises sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la signature de la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Région Hauts-de-France, d'approuver les opérateurs ciblés dans cette convention, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention et de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention dans les différents budgets de l'intercommunalité.

#### **10°/ Service Développement économique - Convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes du Sud Artois au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France.**

Monsieur COTTEL précise au Conseil de Communauté que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré, a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux. Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal). Toutefois, en vertu de l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Madame GUISE indique qu'une seconde convention doit être établie pour permettre l'attribution d'aides directes aux entreprises.

Madame GUISE rappelle que l'intercommunalité du Sud Artois intervient auprès des acteurs économiques par le biais du dispositif « Entreprendre en Sud Artois » pour accompagner la création ou le développement d'entreprise.

Madame GUISE souligne que l'application de la loi NOTRé oblige également à conventionner pour pouvoir continuer à attribuer des aides directes aux entreprises, en complément de l'intervention de la Région.

Madame GUISE expose que les dispositions de ce conventionnement viennent restreindre le champ d'intervention de l'intercommunalité par rapport au dispositif précédent puisque désormais seules les personnes inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce seront éligibles au nouveau dispositif. Professions libérales et producteurs locaux sortent donc du dispositif.

Madame GUISE poursuit également en précisant les limitations fixées sur l'éligibilité des dépenses reprises dans ce nouveau dispositif qui excluent les dépenses concernant les mises aux normes réglementaires, l'acquisition de véhicule ou encore l'acquisition de matériel d'occasion lié à l'activité.

Monsieur COTTEL souligne qu'à ce titre, la Communauté de Communes a la possibilité de compléter le financement de la Région et de participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, à condition d'avoir préalablement établi une convention de partenariat avec la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Madame GUISE fait état de la proposition de la commission développement économique qui s'est réunie pour définir les nouveaux critères d'attribution de la manière suivante :

- **Aide à la création** : prise en charge de 20 % des investissements éligibles, plafonné à 2 000 €.
- **Aide au développement** : prise en charge de 30 % des investissements éligibles, plafonné à 3 000 €.

Madame GUISE termine son propos en indiquant que l'aide accordée sera désormais versée au bénéficiaire directement par la Communauté de Communes.

Monsieur COTTEL remercie Madame GUISE pour ses explications et donne lecture au Conseil de Communauté de la proposition de convention établie avec la Région pour la mise en place de deux types d'aides sur le territoire intercommunal :

- Aide à la création/reprise d'entreprise
- Aide au développement.

Monsieur COTTEL propose de valider les critères définis pour l'attribution de ces aides.

Monsieur COTTEL propose de confirmer la signature de cette convention avec la Région afin que l'intercommunalité puisse continuer à attribuer des aides directes pour accompagner les porteurs de projets de son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la signature de la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Région Hauts-de-France, d'approuver les critères d'attribution des aides définis par la convention, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention et de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

### **11°/ Service Développement Economique - Cession d'un immeuble d'habitation sur la commune de CROISILLES pour l'installation d'une clinique vétérinaire au profit de Monsieur Maxime BOILOT.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur le territoire par la cession de terrains ou de biens immobiliers permettant de développer un projet économique.

Au titre de cette compétence, Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité s'était rendue acquéreuse d'un ensemble immobilier cadastré AI 154, situé 2 rue de l'église, sur la commune de

CROISILLES (62128) pour y créer une cellule commerciale destinée à accueillir une boucherie. Ce dossier porté par l'ancienne intercommunalité du Sud Arrageois n'a pas pu être mené à bien.

Monsieur COTTEL expose ensuite au conseil communautaire que Monsieur Maxime BOILOT, vétérinaire à Croisilles occupe en tant que locataire un bâtiment sur la Commune de Croisilles pour pratiquer son activité et qu'il s'est déclaré fort intéressé par le bâtiment appartenant à l'intercommunalité pour poursuivre son activité en développant une clinique vétérinaire.

Monsieur COTTEL précise que la valeur vénale de ce bâtiment, a été évaluée par le Service Local du Domaine à 125 000 €.

Monsieur COTTEL détaille les caractéristiques de l'immeuble d'habitation qui représente une surface habitable de 216 m<sup>2</sup>, un grenier de 82 m<sup>2</sup> et un sous sol de 47 m<sup>2</sup>, l'ensemble est bâti sur une parcelle de 777 m<sup>2</sup>.

Monsieur COTTEL souligne que l'immeuble nécessite de nombreux travaux de rénovation et un réaménagement conséquent pour transformer cette maison d'habitation en clinique vétérinaire. Au regard de l'activité économique envisagé qui maintiendra et confortera le dynamisme du centre-bourg de Croisilles et pour permettre à Monsieur Maxime BOILOT d'asseoir et développer son activité, Monsieur le Président propose de consentir un rabais de 16 % sur le prix de vente.

Monsieur COTTEL souligne que ce rabais respecte les taux plafond d'aides accordées aux entreprises, définis par les articles R 1511-10 à R 1511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur COTTEL propose de confirmer cette vente au prix de 105 000 € net vendeur, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le prix d'acquisition de cet ensemble immobilier.

Monsieur COTTEL rappelle que cet ensemble a fait l'objet d'une acquisition foncière par l'ancienne intercommunalité du Sud Arrageois pour y créer une cellule commerciale en prévision de l'ouverture d'une boucherie charcuterie suite à la carence de l'initiative privée. Le prix d'acquisition s'est élevé à la somme de 258 000 € en 2011.

Monsieur GUIDEZ fait observer que l'intercommunalité se prépare à enregistrer une perte d'un peu plus de 150 000 € sur ce projet soit une somme de 6 € par habitant.

Monsieur COTTEL rappelle l'historique de ce dossier dont l'intercommunalité a hérité à la fusion des territoires et du refus du conseil communautaire de poursuivre la réalisation du projet de création d'une boucherie charcuterie même après renvoi du dossier en commission.

Monsieur COTTEL indique que dans ces conditions il fallait trouver une issue au bâtiment. Ce bâtiment a vieilli, a été dégradé et a donc fort logiquement perdu beaucoup de valeur. Trouver acquéreur dans ces conditions représente déjà une gageure, trouver un acteur économique qui veuille racheter le bâtiment pour y déployer son activité et permettre de renforcer l'attractivité de la commune de Croisilles relève presque de l'exploit.

Monsieur BOUQUILLON souhaite que l'on n'épilogue pas éternellement sur un tel sujet mais estime qu'il convient de retenir la leçon de cette affaire.

Mme TABARY tient à faire observer que le prix de l'immobilier au moment de l'acquisition n'était pas le même qu'aujourd'hui d'une part et que d'autre part si la fusion des territoires n'était pas intervenue en 2013 la question ne se poserait sûrement pas puisque la boucherie charcuterie serait existante.

Monsieur DUQUESNE rappelle qu'il était opposé au projet de boucherie charcuterie comme nombre d'élus et considère que l'issue trouver à ce dossier reste malgré le prix une très bonne solution pour sortir de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la vente du bâtiment, propriété de l'intercommunalité cadastré AI 154 sur le territoire de la Commune de Croisilles au profit de Monsieur Maxime BOILOT, vétérinaire ou toute société s'y substituant au prix de 105 000 € net vendeur, d'autoriser Monsieur le Président à représenter la collectivité dans l'acte notarié et de confier à Maître BAILLET, notaire à Croisilles le soin de rédiger l'acte notarié de vente.

### **12°/ Service Emploi et Insertion Professionnelle - Convention de partenariat et d'attribution de subvention avec l'association Artois Emploi Entreprise.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le partenariat initié depuis de nombreuses années avec l'association Artois Emploi Entreprise pour permettre le déploiement des actions liées au dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Monsieur COTTEL souligne que l'association a pour but la promotion de l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté répondant aux critères d'éligibilité du PLIE. Le programme d'action élaboré par la Communauté de Communes concerne la gestion de parcours, l'accompagnement à l'emploi, les chantiers d'insertion et les actions de formation individuelles ou collectives.

Monsieur COTTEL précise que la Communauté de Communes s'engage à verser à l'association une subvention de 41 379.00 € pour financer les actions d'insertion et les coûts engagés dans le cadre du pilotage et des ingénieries pédagogiques, administratives et financières des actions mises en œuvre au bénéfice des publics du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur COTTEL propose de confirmer le renouvellement de cette convention au titre de l'exercice 2018 et l'attribution de la subvention à l'association Artois Emploi Entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la signature de la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et l'association Artois Emploi Entreprise, d'approuver le versement de la subvention de 41 379.00 € au titre de l'année 2018, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention et de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention dans le cadre du budget primitif 2018.

### **13°/ Association Artois Insertion Ressourcerie – Conclusion d'un bail d'occupation pour les besoins de ses activités.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de revoir les conditions d'occupation de différents bâtiments par l'association Artois Insertion Ressourcerie puisque le bail d'occupation signé avec la structure d'insertion est arrivé à terme le 31 décembre 2017.

Monsieur COTTEL rappelle que l'association AIR occupe depuis plusieurs années les anciens bâtiments de la Société SELMO à Ervillers, propriété de la Communauté de Communes. Cette association occupe également le rez-de-chaussée de l'ancienne caserne des pompiers située à Bapaume, rue des frères Coint, dont l'intercommunalité a fait l'acquisition en milieu d'année 2017 et y développe le magasin de la ressourcerie. Enfin l'association partage un bâtiment rue du gaz mis gracieusement à la disposition de l'intercommunalité par la commune de Bapaume, pour réaliser le façonnage de bois de chauffage, issu des coupes de dépressage des bois DURIEUX.

Monsieur COTTEL précise que cette structure d'insertion occupe plus d'une centaine de salariés dans des dispositifs de contrats uniques d'insertion ou de contrats à durée déterminée d'insertion en œuvrant dans le domaine du réemploi et du recyclage, de la sensibilisation de différents publics aux éco-gestes et dans une nouvelle activité de façonnage de bois à destination des publics en situation de précarité énergétique se chauffant au bois.

Monsieur COTTEL propose de renouveler le bail d'occupation liant la structure d'insertion à l'intercommunalité en tenant de la nouvelle réalité d'occupation des différents bâtiments.

Monsieur COTTEL donne lecture du projet de bail qui serait conclu moyennant un loyer mensuel fixé à 850 € HT (1 020 € TTC), payable à l'échéance pour la période triennale s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. Ce loyer sera révisable chaque année sur la base de l'indice de révision des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017.

Madame DEHON questionne Monsieur COTTEL sur la périodicité du loyer proposé.

Monsieur COTTEL précise que la somme de 850,00 € HT doit s'entendre mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'occupation par la structure d'insertion AIR de différents bâtiments appartenant à l'intercommunalité sur les sites d'Ervillers (Route Nationale) et de Bapaume (Rue des Frères Coint et Rue du Gaz), d'approuver les conditions d'occupation de ces locaux par l'Association AIR, d'approuver les conditions financières de cette occupation, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce bail et de faire recette des sommes représentant les loyers dans les différents budgets de l'intercommunalité.

#### **14°/ Convention relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit du Nord Pas-de-Calais sur le territoire de l'intercommunalité.**

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire qu'à la suite de l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) par la Région Nord-Pas-de-Calais, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont décidé la création au 1<sup>er</sup> trimestre 2013, du Syndicat Mixte dénommé la Fibre Numérique 59-62 avec pour mission la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire en réponse aux objectifs fixés dans le SDAN.

Monsieur COTTEL rappelle qu'au titre de cette mission, le Syndicat mixte a réalisé un Schéma d'ingénierie du futur réseau à Très Haut Débit, approuvé par le comité syndical le 17 octobre 2014. Ce projet de déploiement dans la zone d'initiative publique a ensuite été présenté en commission le 25 novembre 2014 devant les représentants de la Région Nord-Pas-de-Calais, les deux Départements et les EPCI concernés situés sur le territoire des deux Départements.

Au cours de cette réunion ont été présentées les orientations retenues par le Comité syndical du 17 octobre 2014 ainsi que l'engagement des trois collectivités membres du Syndicat mixte en faveur du « Triple play » pour tous, de la fibre optique pour les sites remarquables dès 2020 et de la fibre pour tous en 2025. Cette commission a également permis la présentation de la structure de portage du projet et son calendrier de mise en œuvre.

La communication sur les modalités de participation des EPCI lors de cette commission a été l'occasion de souligner l'importance de leur implication, inscrite dans le SDAN, dans le projet régional de déploiement du futur réseau à très haut débit.

Dans l'attente de l'attribution de l'ensemble des contrats devant être conclus par le Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59-62 pour la mise en œuvre de son projet, il a été proposé aux EPCI de verser une participation d'un montant de 168 euros par prise raccordable, correspondant à 20% du reste à charge prévisionnel des collectivités.

Sur cette base, les EPCI ont été amenés à délibérer sur le principe de cette participation au projet.

Le marché de travaux relatif à l'établissement d'opérations de dessertes FttN (montée en débit sur réseau cuivre) et FttE (fibre directe pour les entreprises) sur le territoire a été notifié le 6 décembre 2015 aux sociétés SOBECA et FM PROJET.

La convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à la construction et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit a été conclue le 4 novembre 2016 avec un groupement dont le mandataire était la société AXIONE et auquel s'est substituée la société THD 59/62.

A la suite de cette première étape, il est apparu que le coût public du projet, et donc le reste à charge des collectivités, serait réduit par rapport à ce qui avait initialement été envisagé, s'établissant au plus à 68 euros par prise raccordable.

Toutefois, l'ensemble des éléments pouvant concourir à fixer le montant définitif de la participation n'était pas encore connu à cette date, et en particulier, restaient inconnus, d'une part, le montant de la subvention accordée par l'Etat pour la mise en œuvre de ce projet et, d'autre part, le coût public définitif du projet.

Dans ces conditions, il a été décidé entre le Syndicat et les EPCI, que chacun des EPCI verserait une avance sur le montant de la participation, avant la fixation définitive du montant de cette participation.

Suite aux conditions négociées lors de la signature initiale de la DSP, le Syndicat a étudié l'anticipation du déploiement de la fibre optique et a ajourné la moitié de la desserte FttN prévue. Un avenant a été signé à la DSP le 20 décembre 2017 pour acter l'anticipation. Cet avenant génère la mise à jour du dossier la subvention accordée par l'Etat et un ajustement du marché de travaux relatif à l'établissement d'opérations de dessertes FttN.

Le montant actualisé de la subvention apportée par l'Etat a été communiqué le 23 février dernier dans le cadre de la réunion organisée par la Fibre Numérique 59-62 à Templeuve. Le montant de participation des EPCI, s'élève dorénavant à une somme de 38 € par prise, dont :

- 28 € au titre de la participation publique au titre des investissements de construction. Cette part correspond aux investissements de construction et sera versée annuellement sur la base du nombre prévisionnel de prises dont la réalisation est programmée sur le territoire de l'EPCI au cours de l'année N. Cette composante du montant global de la participation publique est prévue d'être versée en 2018, 2019, 2020 et 2021,

- 10 € au titre des raccordements finaux standards. Cette part de la participation publique sera versée annuellement au titre des raccordements standards et calculée sur la base du nombre réel de raccordements réalisés au cours de l'année N-1 sur le territoire de l'intercommunalité. Cette composante du montant global de la participation publique sera versée annuellement jusqu'à l'expiration de la convention de délégation de service public conclue par le Syndicat avec la société THD 59/62.

Ces montants constituent à ce jour des montants plafonds et sont encore susceptibles d'évoluer lorsque la contribution définitive de l'Etat sera connue.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider les nouvelles modalités de financement du réseau THD sur la base de ces montants plafonds, de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui interviendra quand la contribution définitive de l'Etat sera connue.

**15°/ Programmation SIPL 2018 - Travaux de requalification du chemin des Anzacs à Bapaume.**

Monsieur COTTEL rappelle que la Communauté de Communes du Sud-Artois a décidé de poursuivre la mise en cohérence du réseau des voiries communautaires en procédant dans le prolongement des travaux de la voirie de la République et des voies de desserte de la Vallée du Bois à la requalification du chemin des Anzacs à Bapaume.

Monsieur COTTEL indique que cette voirie, classée d'intérêt communautaire, supporte un trafic conséquent de plus de 3700 véhicules / jour dont 550 poids lourds. La chaussée présente aujourd'hui des déformations importantes et nécessite des travaux de confortement et d'aménagement.

Monsieur COTTEL souligne que la voirie actuelle ne comporte pas de borduration, ni de bouches d'égouts. Un fossé a pour rôle de gérer les eaux pluviales. Ce dernier sera conservé dans l'aménagement, son intégration sera étudiée au même titre qu'une réhabilitation des busages en traversée de chaussée qui ne fonctionnent plus correctement.

Monsieur COTTEL détaille les travaux de requalification envisagés qui concernent la sécurité des usagers par une reprise de la chaussée existante, un élargissement de celle-ci (passage à 7m avec épaulement de part et d'autre de la chaussée), par la réalisation d'un cheminement piétons et cycles dans le but de créer un maillage piétonnier et vélo sur l'ensemble du parc d'activités et de connecter les Zones d'Activités aux espaces d'habitat et de commerces à proximité.

Monsieur COTTEL présente le plan de financement de cette opération qui se décline dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant H.T.	TAUX
Acquisition immobilière/foncière *		- Etat (à détailler)		
<u>Travaux (à détailler)</u>		SIPL	325 560,00 €	30,0 %
VOIRIE -		DETR	171 890,00 €	15,8 %
Elargissement	152 000,00	- Conseil Départemental		
VOIRIE -		- Amendes de Police		
Renforcement	160 800,00	- Maintenance en Milieu Urbain		
VOIRIE -		- Liaisons douces	40 000,00 €	3,7 %
Rabotage	26 800,00			
VOIRIE - Tapis		- Conseil régional		
d'enrobés	80 400,00			
Accès		- Etat – TEPCV	62 500,00 €	5,8 %
entreprises	150 000,00			
Fourreaux fibre		- Agence de l'Eau Artois-Picardie		
optique	60 000,00	[20 % + 15 % (zone rurale) et 45 % d'avance remboursable en 20 ans]	32 000,00 €	2,9 %
Liaison mixte				
(Piétons/Cyclistes)	180 000,00	- Communauté de Communes du Sud-Artois	453 250,00 €	41,8 %
Traitement				
paysager et espaces verts	130 000,00			
Assainissement				
pluvial	40 000,00			
Signalisation	20 000,00			
Aléas et				
imprévus (5%)	50 000,00			
<u>Autres (honoraires)</u>				
Maîtrise d'œuvre	25 200,00			
Frais annexes	10 000,00			
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>1 085 200,00 €</b>		<b>1 085 200,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver ce programme de travaux, de valider le plan de financement modifié de

l'opération, de solliciter une subvention au titre de la dotation 2018 du Soutien à l'Investissement Public Local, au titre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, à hauteur de 30 % du montant H.T. de l'opération, de prévoir les crédits nécessaires pour les travaux de requalification du chemin des Anzacs à Bapaume, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services de l'Etat l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers.

#### **16°/ Marché de travaux - Confortement de chaussées pour desservir le futur site ADVITAM - Dévolution du marché de travaux.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire le classement au titre de la voirie communautaire de la desserte du site industriel en cours de construction par le groupe ADVITAM au lieu-dit « Le Vieux Tordoir » sur le territoire de la Commune d'Avesnes les Bapaume.

Monsieur COTTEL rappelle que ce classement concerne le tronçon de la voie communale reliant les communes de Ligny Thilloy à Grévillers compris entre le rond point du RD 929 et la sortie du site ADVITAM situé sur la voie communale précitée. Ce projet porté par la coopérative agricole ADVITAM vise à délocaliser le silo de céréales implanté sur le site de Bapaume, rue de la Gare, et à regrouper et les silos de semences implantés sur les sites d'Achiet-le-Grand et d'Estrées.

Monsieur COTTEL détaille les travaux envisagés qui consiste en un élargissement de chaussée pour permettre la circulation en double sens de véhicules poids lourds et en un renforcement de la structure de la chaussée pour lui conférer une qualité de voirie hors gel.

Monsieur COTTEL indique ensuite qu'une mission d'ingénierie a été confiée au cabinet Verdi Ingénierie et que le programme de travaux a fait l'objet d'une consultation au titre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique en vue d'attribuer à une entreprise les travaux pour la construction et le confortement de chaussée.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport établi par la commission de consultation et propose au conseil communautaire de retenir l'offre présentée par l'Entreprise SNPC – Etablissement LHOTTELIER Travaux Publics pour un montant de travaux de 359 000,00 € HT soit 430 800,00 € TTC comme étant l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les conclusions du rapport d'analyse des offres établi par la commission de consultation, d'entériner l'attribution du marché à l'entreprise SNPC – Etablissement de LHOTTELIER Travaux Publics qui a présenté l'offre la mieux disante pour un montant de travaux de 359 000 € HT (430 800,00 € TTC), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

#### **17°/ Travaux d'entretien confiés à l'entreprise BALESTRA – Chemin de Saint Martin à Croisilles.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire le classement au titre de la voirie communautaire du Chemin de St Martin à Croisilles qui dessert la zone d'activités légères de Croisilles.

Monsieur COTTEL expose que le terrain occupé par la zone d'activités est en léger contrebas par rapport à la voirie communautaire et sert de réceptacle pour une partie des eaux pluviales de la chaussée puisque la borduration n'est pas complètement réalisée et ne permet de canaliser l'eau vers le fossé voisin.

Monsieur COTTEL présente la proposition d'intervention de l'Entreprise BALESTRA qui se propose de reprendre les éléments de borduration existants pour améliorer la gestion des eaux pluviales pour un montant de prestation de 22 851,50 € HT soit 27 241,80 € TTC.

Monsieur COTTEL précise que ces travaux qui relèvent du programme d'entretien et de gestion de la voirie communautaire établi au titre de l'exercice 2017 avaient fait l'objet d'un premier mandatement dans le cadre des dépenses de fonctionnement du budget principal de l'intercommunalité (Article 615231 – 822). Ce mandat a été rejeté par la trésorerie au motif que ces travaux ne relevaient d'un programme de fonctionnement mais d'un programme d'investissement.

Monsieur COTTEL rappelle que ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un programme d'entretien des voiries communautaires établi au titre de l'exercice 2017 à l'inverse de programme d'investissement plus lourd comme la reconfiguration de la rue de la République et des voies d'accès de la zone des Anzacs qui ont fait l'objet de sollicitations auprès des partenaires institutionnels (Etat, Département) pour bénéficier de subventions. Aucune subvention n'a été sollicitée sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de confirmer l'inscription de cette dépense d'entretien de la voirie communautaire en tant que dépense de fonctionnement du budget principal (chapitre 011- article 615231 – fonction 822), de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au paiement de la facture de travaux réalisés par l'entreprise BALESTRA au titre du budget primitif 2018 de l'intercommunalité – budget principal et de charger Monsieur le Président de l'exécution de cette délibération auprès des services de la Trésorerie.

### **18°/ Elaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Sud-Artois - Dévolution du marché de prestations intellectuelles.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la prescription de l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) conformément aux dispositions de la délibération n°2017-148 du 13 novembre 2017.

Monsieur COTTEL rappelle que la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, impose aux Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants de mettre en place un Plan Climat Énergie Territorial (PCET). La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé le contenu et la dimension de ces plans en y incluant la qualité de l'air et en imposant une nouvelle échelle territoriale en abaissant le seuil d'obligation d'élaboration aux intercommunalités comptant plus de 20 000 habitants et en leur conférant un rôle d'animateur de coordonnateur des actions menées sur le territoire.

Monsieur COTTEL précise que ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité de lutter contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Ce plan doit être révisé tous les 6 ans. Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET doit être constitué d'un diagnostic portant sur l'ensemble des champs liés au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie, d'une stratégie territoriale portant sur ces mêmes éléments, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Monsieur COTTEL souligne qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique pour attribuer à un cabinet spécialisé une prestation d'analyse et d'étude permettant d'aboutir à l'écriture du Plan Climat-Air-Énergie Territorial du Sud-Artois.

Monsieur COTTEL donne lecture des conclusions de la commission de consultation qui a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures et propose de retenir l'offre présentée par le cabinet

ALTEREA pour un montant d'études de 48 900,00 € HT soit 58 680,00 € TTC comme étant l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les conclusions du rapport d'analyse des offres établi par la commission de consultation, d'approuver le choix du cabinet ALTEREA pour un montant est de 48 900 € HT (58 600,00 € TTC), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché de prestations intellectuelles et de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le budget général de l'intercommunalité (Chapitre 011 – Article 611 - 830).

### **19°/ Aire de covoiturage de Bapaume - Définition de l'intérêt communautaire.**

Monsieur COTTEL rappelle que la loi subordonne l'exercice de certaines compétences par les communautés de communes à la reconnaissance par ces dernières d'un intérêt communautaire (voiries par exemple).

Monsieur COTTEL précise que l'intérêt communautaire permet aux communes de moduler l'intensité d'un transfert de compétence : seules les actions affectées d'un intérêt communautaire relèveront de l'intercommunalité, les autres actions restant de la compétence communale. Cet intérêt communautaire n'existe que pour les compétences optionnelles et facultatives de l'intercommunalité, au contraire des compétences obligatoires pour lesquelles la totalité du champ de la compétence est transférée des communes à l'intercommunalité.

Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, Monsieur COTTEL indique que l'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'intercommunalité au titre d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée, c'est-à-dire réunissant les deux tiers de ses membres (*et non des suffrages exprimés*).

Monsieur COTTEL indique que pour la compétence optionnelle voiries, l'intérêt communautaire des voiries a été fixé le 24 septembre 2015 dans une délibération spécifique annexée aux statuts de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL expose ensuite la démarche de l'intercommunalité qui réfléchit depuis quelques mois au projet de création d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur autoroutier sur la commune de Bapaume, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace.

Monsieur COTTEL précise que l'implantation prévue pour cette aire de covoiturage est envisagé sur un délaissé autoroutier relevant du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) à la SANEF. Un accord est intervenu entre la SANEF, l'intercommunalité du Sud Artois et la Commune de Bapaume pour permettre que le terrain d'emprise et la voirie de desserte soient rétrocédés à la Commune de Bapaume dans le cadre d'une convention tripartite avant que n'intervienne une modification du domaine public autoroutier concédé.

Monsieur COTTEL souligne que cette procédure relativement longue (12 à 18 mois) clôturée par un décret ministériel sera conduite parallèlement à la réalisation des travaux pour ne pas obérer les aides accordées sur cette opération (TEPCV, Conseil Départemental et FEDER).

Considérant que le projet d'aire de covoiturage participe au développement d'ensemble de l'intercommunalité dans un esprit de solidarité et d'équilibre entre l'urbain et le rural, considérant que l'opération ne concerne pas seulement le territoire de la commune de Bapaume mais rayonne sur l'ensemble du territoire intercommunal, considérant que l'opération contribue à la cohérence spatiale, économique, environnementale nécessaire au développement durable de la Communauté de Communes, considérant que l'opération a une dimension suffisante pour satisfaire au besoin du territoire et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de reconnaître l'intérêt communautaire de l'aire de covoiturage et de la voirie de desserte de cette aire depuis le domaine public départemental (rond-point RD 917), de modifier la délibération du 24 septembre 2015 en ajoutant au tableau des voiries communautaires l'ensemble la voirie et des annexes constituant la

future aire de covoiturage de Bapaume, de préciser que cette reconnaissance se fait en anticipation des modifications apportées au DPAC et au classement par le Conseil Municipal de Bapaume de la parcelle concernée dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **20°/ Aire de covoiturage de Bapaume - Demande de subvention FEDER.**

Monsieur COTTEL précise que dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace, la Communauté de Communes du Sud-Artois a décidé de créer une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur autoroutier sur le territoire de la commune de Bapaume.

Monsieur COTTEL indique que ce projet entre dans la stratégie globale de la Communauté de Communes du Sud-Artois au titre de sa labellisation en tant que territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et a été repris dans le cadre de l'action n°3. Ce projet s'inscrit également dans la réflexion menée par le Département du Pas-de-Calais qui a identifié une zone pertinente à proximité de l'échangeur de l'A1 de Bapaume pour une capacité d'au moins 45 places, au titre du schéma interdépartemental d'aires de covoiturage.

Monsieur COTTEL souligne que les échangeurs et autres carrefours routiers sont des points de rencontre naturels pour les automobilistes et que par conséquent, ils deviennent des sites favorables pour l'aménagement d'aires de covoiturage. En effet, ce sont des lieux de passage pour de nombreux véhicules, accessibles et souvent bien indiqués (notamment les échangeurs et sorties autoroutières), et leur situation, au croisement de plusieurs routes souvent structurantes, augmente le nombre de personnes passant à proximité et donc potentiellement utilisateur.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les résultats de l'étude conduite avec le Département, la SANEF, la commune de Bapaume sur la localisation retenue pour cet équipement qui sera situé à proximité de la zone commerciale Leclerc-McDonald's. Le terrain, délaissé autoroutier, est facilement accessible aux voitures depuis l'autoroute A1, la RD 917, la RD 930.

Monsieur COTTEL rappelle que ce secteur, tout proche de l'échangeur de Bapaume, a bénéficié dans le cadre des travaux conduits par l'intercommunalité et la Commune de Bapaume sur la rue de la République d'aménagements mode doux (voie/piste cyclable, cheminements piétons...) qui renforcent encore un peu plus l'intérêt du site. L'aménagement d'un arrêt pour les transports en commun renforcera encore le caractère intermodal de cet emplacement en termes de mobilité.

Après optimisation des surfaces, Monsieur COTTEL indique qu'une aire d'une capacité de 60 places pourrait être envisagée. Cette capacité nécessiterait le dépôt d'un permis d'aménager.

Monsieur COTTEL détaille le plan de financement de cette opération dressé par le Cabinet Verdi Ingénierie, maître d'œuvre de cette opération qui s'élève à un montant estimé de dépenses de 257 793,75 € H.T et qui pourrait bénéficier de subventions au titre de l'opération TEPCV, au titre du FEDER (Axe 3, IP 4e, OS 2 – PO FEDER/FSE Nord-Pas-de-Calais) et du Département du Pas de Calais.

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant H.T.	TAUX
Acquisition immobilière/foncière*		- Etat (à détailler)		
Travaux (à détailler)		TEPCV	40 000,00 €	15,5 %
Travaux préparatoires	12 900,00	DETR		
Travaux de voirie	128 994,00			
Assainissement	39 900,00	- Conseil Départemental	16 714,63 €	6,5 %
Eclairage public /				
Borne de recharge	19 200,00	- FEDER - Axe 3	123 741,00 €	48,0 %
Signalisation /				
Marquage au sol	18 325,00	- Communauté de Communes du Sud-Artois	77 338,12 €	30,0 %
Réalisation d'un arrêt de bus	14 660,00			

Autres (honoraires)				
Maîtrise d'œuvre Frais annexes	23 814,75			
Coût total de l'opération	<b>257 793,75 €</b>		<b>257 793,75 €</b>	<b>100,00 %</b>

Madame DROMART précise que ce dossier a reçu un avis favorable de la part de la 4<sup>ème</sup> commission du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver ce programme de travaux, de valider le plan de financement modifié de l'opération, de solliciter une subvention auprès du FEDER sur l'Axe 3 à hauteur de 48,00 % du montant H.T. de l'opération, de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de cette aire de covoiturage, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services instructeur du FEDER l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers.

### **21°/ Intérêt métropolitain - Aménagement de locaux existants en musée et école de musique à Bapaume.**

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité du Sud-Artois fait partie du syndicat mixte du pôle métropolitain Artois-Douaisis.

Instauré par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MPTAM et renforcé par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notré, les pôles métropolitains deviennent des espaces de dialogue et de concertation réunissant différents établissements de coopération intercommunale regroupant au moins 400 000 habitants et permettent la mise en œuvre de la programmation régionale d'aménagement et d'égalité des territoires qui découlent du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui sera prochainement adopté par la Région Hauts de France.

Monsieur COTTEL précise qu'à ce titre, l'assemblée régionale a fléchi dans chaque espace des crédits qui sont appelés à soutenir des projets portés par l'échelon métropolitain et qui viennent bonifier les dossiers présentés par les établissements de coopération intercommunale, membres de chaque pôle métropolitain.

Monsieur COTTEL rappelle le projet porté par la Commune de Bapaume visant à réaménager l'ancien bureau de postes situé rue Jean Baptiste Lequette pour y créer les locaux nécessaires au déménagement de l'école de musique et du musée.

Monsieur COTTEL détaille les travaux envisagés et réalisés par la commune de Bapaume. Il souligne également la réflexion posée sur l'intérêt communautaire de l'apprentissage de la musique.

Monsieur COTTEL indique que ce projet a été proposé aux techniciens de la Région qui ont confirmé la possibilité d'accorder une aide au titre de la programmation régionale d'aménagement et d'égalité des territoires. Il propose de présenter ce dossier dans le cadre de la programmation 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'inscription du dossier concernant l'aménagement de l'ancien bureau de postes de Bapaume pour y abriter les locaux de l'école de musique et du musée de Bapaume au titre de la programmation régionale d'aménagement et d'égalité des territoires (PRADDET) 2018, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de demande de subvention et de solliciter auprès du pôle métropolitain Artois-Douaisis une subvention de 157 000 € au titre du fonds de revitalisation rurale dans le cadre de la PRADDET 2018.

## **22°/ Intérêt métropolitain - Extension de l'Institut Agricole St Eloi de Bapaume.**

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité du Sud-Artois fait partie du syndicat mixte du pôle métropolitain Artois-Douaisis.

Instauré par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM et renforcé par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notré, les pôles métropolitains deviennent des espaces de dialogue et de concertation réunissant différents établissements de coopération intercommunale regroupant au moins 400 000 habitants et permettent la mise en œuvre de la programmation régionale d'aménagement et d'égalité des territoires qui découlent du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui sera prochainement adopté par la Région Hauts de France.

Monsieur COTTEL précise qu'à ce titre, l'assemblée régionale a fléché dans chaque espace infrarégional des crédits qui sont appelés à soutenir des projets portés par l'échelon métropolitain et qui viennent bonifier les dossiers présentés par les établissements de coopération intercommunale, membres de chaque pôle métropolitain.

Monsieur COTTEL rappelle le projet d'extension porté par l'Institut Agricole St Eloi qui envisage la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir de nouvelles salles de classes, une nouvelle salle de restauration et un amphithéâtre de 200 places capable d'accueillir hors temps scolaire des réunions et des conférences renforçant la capacité de la commune de Bapaume sur le volet du tourisme d'affaires.

Monsieur COTTEL détaille le programme de travaux et le plan de financement de cette opération précisant au conseil communautaire que l'Institut Agricole St Eloi a déjà reçu sur cette opération plusieurs subventions de la Région pour un montant de 914 000 €.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de solliciter à nouveau la Région Hauts de France à travers le pôle métropolitain en vue d'obtenir une subvention de 200 000 € au titre de la programmation régionale d'aménagement et d'égalité des territoires 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'inscription du dossier concernant l'extension des bâtiments scolaires de l'Institut Agricole St Eloi au titre de la programmation régionale d'aménagement et d'égalité des territoires (PRADET) 2018, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de demande de subvention et de solliciter auprès du pôle métropolitain Artois-Douaisis une subvention de 200 000 € au titre du fonds de revitalisation rurale dans le cadre de la PRADET 2018.

## **23°/ Service Développement Economique - Attribution de subventions au profit des trois Unions Commerciales et Artisanales présentes sur le territoire.**

Monsieur COTTEL souligne le rôle et les actions menées par le service développement économique pour la dynamisation du tissu commercial et artisanal du territoire.

Monsieur COTTEL expose ensuite le programme d'actions défini et arrêté au titre de l'appel à projets FISAC 2017 pour lequel l'intercommunalité a reçu une aide financière dans le cadre du Fonds d'Investissement pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC collectif).

Monsieur COTTEL énumère les actions inscrites :

- Recruter un animateur du tissu commercial et artisanal,
- Fédérer les 3 unions commerciales et artisanales du Sud-Artois,

- Coacher des unions commerciales et artisanales du Sud-Artois réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Apporter une aide directe à la rénovation et la mise en conformité des commerces de proximité,
- Procéder à l'installation de panneaux signalétiques pour les circuits courts,
- Créer une halle couverte,
- Mettre en place de distributeurs automatiques,
- Organiser des événements pour mettre en avant les artisans et commerçants.
- Mettre en place un observatoire des acteurs économiques

Monsieur COTTEL expose ensuite que les Unions Commerciales et Artisanales présentes sur le territoire (BAPAUME, Groupement d'ACHIET-LE-GRAND et CROISILLES) suivent un « coaching » réalisé avec les concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie et le cabinet Nomad Formation. Ce coaching a pour objectif de fédérer les trois unions et de les amener à travailler sur des actions mutualisées couvrant l'ensemble du territoire.

Monsieur COTTEL précise que le coût réel de la formation s'élève à 2 370 € TTC par association, la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Conseil Régional dans le cadre du Programme Régional Commerce prennent en charge la dépense à hauteur de 2 050 € TTC.

Monsieur COTTEL propose de prendre en charge le solde de cette opération en versant à chaque association une subvention d'un montant de 320 € représentant une enveloppe de 960 €.

Monsieur COTTEL propose de confirmer l'attribution d'une subvention de 320 € TTC à chaque Union Commerciale et Artisanale du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le versement d'une subvention de 320 € aux trois unions commerciales et artisanales présentes sur le territoire (Union commerciale et artisanale de Bapaume, du groupement d'Achiet le Grand et de Croisilles), d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'intercommunalité fonction développement économique (Art 6574 – 90), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'attribution de ces subventions et de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de la présente dans le cadre du budget primitif 2018 (budget principal).

#### **24°/ Boucles de l'Artois – Participation 2018.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire l'engagement pris auprès de l'association du Sprint Club de l'Artois, organisateur de la course cycliste des Boucles de l'Artois.

Monsieur COTTEL précise que la 29<sup>ème</sup> édition de cette course se déroulera sur deux jours à travers le territoire du Grand Arrageois les 8 et 9 septembre 2018 et qu'elle réunit des équipes amateurs et semi professionnelles de niveau régional sur trois étapes.

Monsieur COTTEL rappelle le partenariat initié avec l'association pour bénéficier d'un itinéraire empruntant les routes du territoire et tenant chaque année d'une répartition équitable entre les villes départ, les villes arrivée et les villes étapes. La commune de Croisilles sera ville départ le samedi 8 septembre 2018.

Monsieur COTTEL précise qu'en contrepartie de ce partenariat l'intercommunalité finance l'opération à hauteur de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la participation financière 2018 pour l'organisation de la Course Cycliste des Boucles de l'Artois, de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au paiement de cette participation au titre du budget primitif 2018 de l'intercommunalité – budget principal (Chapitre

65 – Article 6574) et de charger Monsieur le Président de l'exécution de cette délibération auprès des services de la Trésorerie.

### **25°/ Communication - Mise en place d'un média intercommunal.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la nécessité de développer auprès des habitants du territoire le rôle joué par l'intercommunalité dans la vie quotidienne et la lisibilité des actions portées par l'intercommunalité. Force est de constater que peu d'habitants connaissent et comprennent le rôle et l'action de chaque acteur du territoire (région, département, commune, intercommunalité) entraînant bien souvent une confusion pour se tourner vers le bon interlocuteur en cas de difficultés.

Monsieur COTTEL souligne également l'importance que peut revêtir le sentiment d'appartenance à un même territoire.

En complément de l'information déjà diffusée mensuellement dans le mensuel SUD ARTOIS Magazine à travers les quatre pages de publi-reportages, Monsieur le Président propose d'initier un nouveau moyen de communication à destination des élus et des habitants du territoire à travers la réalisation et le déploiement d'un média intercommunal » que la Communauté de Communes du Sud-Artois entend faire vivre le territoire par l'image et le commentaire et souhaite renforcer la lisibilité de son action auprès des habitants. Ainsi, en complément de l'information dans le Sud Artois Magazine, l'intercommunalité a imaginé le déploiement d'un média intercommunal en réalisant l'animation d'une émission filmée en direct chaque vendredi soir qui alternera reportages et interviews des acteurs du territoire (élus, acteurs économiques, associatifs et habitants). Cette émission pourra être revue en replay via les réseaux sociaux.

Le média intercommunal vise à mieux faire connaître les bourgs et les villages du territoire, tous plus dynamiques les uns que les autres, les associations, entreprises locales, artistes, services intercommunaux, habitants acteurs qui œuvrent pour en faire un endroit où il fait bon vivre. L'objectif sera de montrer le dynamisme du Sud-Artois qui s'illustre notamment au travers de réussites économiques, politiques, citoyennes, associatives, culturelles, sportives...

A l'heure des réseaux sociaux et des médias où chacun recherche de l'information locale, il apparaît important pour un territoire d'être en mesure de produire et de diffuser des informations de qualité, créées localement. La Communauté de Communes, forte des acteurs qu'elle accompagne et des politiques qu'elle mène sur le territoire du Sud-Artois, doit être un relais de ce dynamisme local.

Ce nouvel outil de communication parlera de la vie dans les campagnes du Sud-Artois, et se développera sous la forme d'une émission hebdomadaire à suivre en direct les vendredis en fin de journée ou en replay sur les réseaux sociaux.

Les deux services civiques arrivés récemment dans les services de l'intercommunalité seront chargés de préparer et faire vivre ce moment innovant, en plus de la compétition estivale de sport électronique à organiser.

A l'occasion de cette émission hebdomadaire, un jeu concours sera organisé chaque semaine pour dynamiser l'audience de cette émission. Ce concours visera à mettre en valeur le patrimoine du territoire et les sites remarquables du territoire.

Chaque téléspectateur, habitant du territoire, pourra participer chaque semaine à ce jeu concours en répondant à la question posée. Les réponses seront envoyées par courriel à la rédaction et enregistrées jusqu'au jeudi soir. Le gagnant de la semaine sera désigné par tirage au sort parmi les réponses gagnantes de la semaine.

Le gagnant de la semaine se verra offrir un panier garni de produits locaux d'une valeur de 20,00 €.

Toutes les réponses gagnantes seront conservées pour participer à un super tirage dont le gagnant se verra attribuer un panier garni de produits locaux d'une valeur de 100,00 €. Ce tirage interviendra à la fin de l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider les modalités de mise en œuvre d'un jeu concours en lien avec le récent déploiement d'un média intercommunal, de prévoir les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de ce jeu concours dans le budget général de l'intercommunalité et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce jeu concours.

## **26°/ Convention de partenariat avec l'association Gamins exceptionnels.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la démarche initiée par la Communauté de Communes dans le cadre de l'animation de l'Enfance et de la Jeunesse qui vise à favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicaps au niveau des structures d'accueil de la petite enfance et d'accueil de loisirs sans hébergement.

Monsieur COTTEL rappelle que le travail réalisé par les équipes pédagogiques a été reconnu et salué l'an passé lors de la visite des services de l'Etat et de Monsieur le Préfet du Pas de Calais lors d'un contrôle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bapaume en juillet 2017.

Monsieur COTTEL précise que cette démarche d'accueil requiert des temps particuliers et supplémentaires de formation à destination de nos équipes pédagogiques, la mise en place de carnets de liaison et d'un protocole de rencontre entre l'équipe pédagogique, les parents et l'enfant porteur de handicaps et l'acquisition d'outils spécifiques permettant de faciliter l'intégration de ces enfants dans les structures.

Monsieur COTTEL détaille les propositions de l'association Gamins Exceptionnels qui mettra à disposition de l'intercommunalité des mallettes pédagogiques, de l'ingénierie et de la formation à destination de nos animateurs.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention de partenariat consacrant la relation entre l'intercommunalité et l'association et propose d'approuver le coût financier de ce partenariat fixé à 0,03€/habitant ce qui représentera pour l'exercice 2018 un coût de 850 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer le partenariat initié avec l'association Gamins Exceptionnels et d'approuver la convention de partenariat proposée par cette association, d'approuver la clef financière de participation fixée à 0,03 €/habitant, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention et de prévoir dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité le montant de cette participation qui correspond pour l'exercice 2018 à une somme de 850 €.

## **27°/ Avenant à la charte colonies signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté l'organisation des séjours qui se mettent en place sur le territoire avec deux séjours en hiver et trois séjours en été pour les jeunes de 8 à 17 ans. Ce service fait l'objet d'une charte spécifique conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales qui précise notamment l'attention portée sur l'accueil d'enfants dont les parents sont allocataires des aides de la Caisse.

Monsieur COTTEL rappelle que ces projets de séjours ont fait l'objet d'une reconduction de financement à l'identique dans le nouveau contrat enfance jeunesse signé avec la caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais. Cette base de calcul a été reprise dans la charte colonie signée par la suite.

Monsieur COTTEL indique que pour l'exercice 2017, le nombre total d'enfants ayant bénéficié du service séjours a atteint le chiffre de 295 enfants et adolescents. Cela s'explique principalement par les lieux et les thèmes de séjours proposés qui ont donné envie aux enfants et aux jeunes de partir.

Monsieur COTTEL précise que pour intégrer l'augmentation du nombre d'enfants dès 2017, il convient de signer un avenant avec les services de la CAF afin pour bénéficier d'une aide financière maximale.

Monsieur COTTEL propose de porter le nombre maximum d'enfants et d'adolescents accueillis dans les différents séjours à 300.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la signature de l'avenant de la charte colonie avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

### **28°/ Tarification des accueils de loisirs sans hébergement.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté le principe de tarification mis en place au niveau des accueils de loisirs pour les familles du territoire et pour les familles hors territoire allocataires ou non de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais ou de la Mutualité Sociale Agricole.

Monsieur COTTEL précise que les organismes financeurs de la politique enfance jeunesse (CAF du Pas de Calais et MSA) ont apporté des modifications sur le mode de comptabilisation des journées-enfants ce qui nécessite de repréciser la grille tarifaire des Accueils de loisirs :

Tarif par enfant	Quotient familial (QF)	
	< 750	> 750
<b>Mercredi</b> tarif forfaitaire à la journée	<b>7.00€</b>	<b>8.00€</b>
<b>Petites vacances</b> tarif forfaitaire à la semaine	<b>30.00€</b>	<b>35.00€</b>
<b>Vacances d'été</b> Deux formules tarifaires :		
<b>A la semaine</b>	<b>35.00€</b>	<b>40,00 €</b>
<b>ou</b>		
<b>Au mois (pour 20 jours)</b>	<b>120.00€</b>	<b>130.00€</b>
Pour le deuxième enfant	100.00€	110.00€
Pour le troisième enfant et plus	90.00€	100.00€
<b>Extérieur + 10,00€ par enfant et par semaine pour la période des vacances</b>		

Monsieur COTTEL propose d'intégrer des variations pour tenir compte des semaines comportant des jours fériés. Ainsi, pour les tarifs à la semaine comportant un jour férié, 1/5 du coût sera déduit sur le forfait ; ainsi pour la deuxième semaine des vacances de Printemps comportant le 1<sup>er</sup> mai, le tarif appliqué sera de 24€ pour les QF < 750 et 28 € pour les QF > 750, pour les tarifs au mois comportant un jour férié 1/20 du coût sera déduit sur le forfait pour 20 jours, ainsi pour la session d'août 2018 (du lundi 30 juillet au vendredi 24 août), le 15 août sera déduit du forfait mensuel.

Monsieur COTTEL expose ensuite que dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et la MSA, les familles bénéficiant des aides de la CAF et MSA bénéficient d'un tarif réduit :

<b>Formule CAF</b>	QF < 617
Accueil de loisirs	<b>3,40€ / jour</b>

Formule MSA	QF < ou = 400	400 < QF <= 600	600 < QF <= 800
Accueil de loisirs	5,00€ / jour	3,50€ / jour	2,00€ / jour

Monsieur COTTEL souligne que l'intercommunalité préfinance pour le compte des familles concernées cette aide en la déduisant directement de la facture d'inscription dès que les familles nous présentent le document qu'elles reçoivent de la CAF ou de la MSA au titre de l'aide au temps libre.

Monsieur COTTEL indique que les subventions de la CAF sont calculées sur la base de la présence réelle des enfants. Or cette année, à l'occasion des vacances de printemps, toutes les écoles privées du territoire seront en vacances du mardi 24 avril soir au vendredi 11 mai. Ceci impactera le taux d'absentéisme pour le début de la première semaine des vacances de printemps, il convient donc de tenir, exceptionnellement, du calendrier mis en place par les écoles privées du territoire.

Les familles concernées pourront exceptionnellement inscrire leur enfant du mercredi 25 au vendredi 27 avril pour un forfait de 21€ pour les QF < 750 et 24€ pour les QF > 750.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la grille tarifaire des accueils de loisirs sans hébergement organisés par l'intercommunalité du Sud Artois, d'approuver le décompte du prix de journée au titre de la facturation établie au titre des inscriptions lorsque la semaine ou le mois compte un jour férié, d'approuver le préfinancement dans les factures des familles des aides attribuées aux familles par les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais ou de la Mutualité Sociale Agricole et d'approuver le décompte exceptionnel de deux jours pour la semaine du 23 au 27 avril 2018 pour les familles dont les enfants scolarisés dans l'enseignement privé.

### **29°/ Modification de la convention service civique avec la mission locale.**

Monsieur COTTEL propose à Mme DROMART d'expliquer ce point qui concerne les modifications à apporter à l'emploi du service civique qui sera prochainement recruté au Musée Letaille de Bullecourt.

Madame DROMART indique que par délibération 2018-011 du 30 janvier 2018, la Communauté de Communes du Sud-Artois a décidé de créer un emploi en service civique pour développer la médiation culturelle du musée de Bullecourt auprès de différents publics et des écoles notamment.

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité a souhaité s'investir aux côtés de la Mission Locale en Pays d'Artois pour l'emploi des jeunes de l'Arrageois qui dispose d'un agrément et assurera un rôle de support du dispositif permettant à des jeunes de s'investir sur ces thématiques dans le cadre du dispositif des services civiques.

Monsieur COTTEL indique que la Mission Locale assure en conséquence le rôle d'employeur des services civiques. Il est donc nécessaire d'épouser les conditions de l'agrément négocié par la Mission Locale pour l'ensemble de ses services civiques, ce qui nécessite de revoir les conditions d'emploi qui avaient été arrêtées dans le cadre de la délibération précitée.

Monsieur COTTEL fait état des conditions d'agrément signées par la Mission Locale indiquant que le contrat de chaque service civique est limité à 8 mois à raison de 24 heures hebdomadaires d'emploi. La Mission Locale assure le paiement des jeunes en sa qualité d'employeur et répercutera en une seule demande le versement d'une participation de 100 €/mois par l'agent, soit 800 € sur la durée du contrat.

Pour ce qui concerne le défraiement des déplacements effectués par le service civique dans le cadre des missions confiées, Monsieur le Président propose de procéder de la même façon que pour les agents de l'intercommunalité, en procédant à l'établissement d'un état de frais mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les conditions d'emploi du service civique recruté dans le cadre du service Culture auprès du musée Letaille, d'approuver le versement d'une somme de 800 € en début de contrat à la Mission Locale pour l'emploi du jeune venant en complément des défraiements versés par la Mission Locale pour l'emploi des jeunes, d'approuver la prise en charge des frais de déplacement du jeune en service civique dans le cadre de l'établissement d'état de frais présenté mensuellement et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Madame DROMART profite de ce point pour demander au conseil de communauté d'accepter les modifications apportées au contrat passée avec la société « Réformances » qui produit l'artiste en résidence Afshin GAFFARIAN (réduction de onze jours de la prestation de l'artiste) d'une part et d'accepter le contrat de prestation d'animation musicale passée avec l'association Somme Batterfield Pipe Band pour une intervention musicale qui sera donnée à l'occasion des commémorations du 11 avril à Bullecourt.

Monsieur DUBOIS fait observer que ces deux points ont fait l'objet de décisions du Président (décisions 2018-034 et 2018-036) qui ont été validées par le conseil communautaire au moment de l'approbation du procès-verbal en début de séance.

### **30°/ Compétence GEMAPI Transfert alinéa 1° du L 211-7 du Code de l'Environnement au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Somme (AMEVA) – EPTB Somme.**

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité du Sud-Artois adhère à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) SOMME AMEVA qui regroupe dans un syndicat mixte tous les EPCI situés sur les bassins versants de la Haute Somme et de la Somme Aval. L'intercommunalité du Sud-Artois est concernée par quelques communes de son territoire communautaire situées sur la frange Sud.

Monsieur COTTEL poursuit en indiquant qu'à la suite de la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité du Sud Artois se trouve doter d'une nouvelle compétence qui était auparavant de la compétence de chaque commune.

Monsieur COTTEL précise que cette nouvelle compétence exercée par l'intercommunalité entre en conflit avec les compétences déjà exercées par l'EPTB SOMME AVEMA, notamment pour ce qui concerne le volet aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

Monsieur COTTEL indique qu'il est nécessaire de clarifier les modalités d'exercice de la compétence entre le syndicat mixte EPTB Somme Ameva et les EPCI compétents au titre de la GEMAPI. De ce fait concernant l'item 1 de la GEMAPI qui porte sur « l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique », le volet « études » serait du ressort de l'EPTB SOMME AMEVA au titre de ses compétences obligatoires, le volet « travaux » pourrait en fonction des choix de chaque EPCI rester de la compétence de l'EPCI ou faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ou d'un transfert de compétence pur et simple (items 2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI) puisque le syndicat mixte sur ce volet développe un service à la carte.

Monsieur COTTEL rappelle les compétences et missions proposées par les nouveaux statuts de l'EPTB Somme AMEVA qui se déclinent comme suit :

- . Un bloc de compétences obligatoires portant sur :
  - les missions d'élaboration, de révision, de suivi et d'assistance à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Haute Somme et Somme Aval et cours d'eau côtiers), l'animation, la coordination et la concertation dans le domaine de la prévention des inondations, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'animation d'un réseau

d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'informations dans le domaine de l'eau et une veille réglementaire, technique et juridique dans le domaine de l'eau.

- l'alinéa 1° ( L 211-7 du Code de l'Environnement) de la GEMAPI relatif à la conduite d'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin versant de la Somme élargi aux territoires des Bas Champs et du Marquenterre telles les modélisations hydrauliques, les délimitations des zones humides, la lutte contre les espèces invasives, la restauration des continuités hydro-écologiques.

. Un bloc de compétences optionnelles portant sur :

- les autres alinéas (2, 5 et 8° du L211-7 Code de l'Environnement) de la GEMAPI, les études et l'assistance technique, juridique et administrative y compris le recours à des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée dans les domaines relatifs à la prévention des inondations, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides, à l'organisation et à la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la clarification apportée par le Syndicat Mixte EPTB Somme AMEVA sur la répartition de la compétence GEMAPI exercée par l'intercommunalité du Sud Artois au même titre que les autres membres du syndicat mixte, de confirmer le transfert de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui concerne les études d'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique pour les communes concernées par les bassins versants Haute Somme et Somme Aval et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette procédure.

### **31°/ Commission Fonds de Concours – Exercice 2018.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la mise en œuvre d'une commission fonds de concours composée de 8 membres titulaires et de huit membres suppléants désignés parmi les conseillers communautaires titulaires de l'intercommunalité. Cette commission est chargée de décider de la répartition des enveloppes financières votées dans le cadre des budgets de l'intercommunalité au regard des critères fixés par le conseil communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle également le principe de représentation des communes au sein de cette commission en limitant par un seul élu et en renouvelant chaque année la représentativité des communes sans qu'un même élu puisse siéger deux fois dans la même mandature.

Monsieur COTTEL propose ensuite de procéder à la désignation des membres appelés à siéger pour l'exercice 2018.

Après en voir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner en qualité de membres titulaires : Mmes Colette DUMORTIER, Danièle TABARY, Mrs Fabien SELLIER, Jean Noël MENAGE, Louis DE LEVALLEE, Alain PREVOST, Régis LELEU et Jacques WEEXSTEEN et de désigner en qualité de membres suppléants : Mmes Nadine CARON, Françoise LETURCQ, Mrs Jean François DERCOURT, Michel GUIDEZ, Daniel TABARY, Bernard DE REU, Joël VASSEUR et François CARON.

### **32°/Projet global de modernisation des abords de la halte d'Achiet-le-Grand et de reconversion de l'ancien bâtiment-voyageurs en tiers-lieu numérique – Lancement d'une étude de définition.**

Monsieur COTTEL rappelle que la Communauté de Communes du Sud-Artois a pour ambition d'assurer un développement du territoire en tirant profit de sa position stratégique au cœur des Hauts-de-

France, au travers de projets à vocation économique, liés à la mobilité, à vocation touristique et/ou de services, liés aux équipements en faveur des habitants du territoire.

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire l'importance de la thématique mobilité, et notamment le rôle intermodal que peut prendre la halte ferroviaire d'Achiet-le-Grand dans un contexte de changements profonds des modes de déplacement sur le territoire.

Monsieur COTTEL souligne la nécessité de réfléchir à la reconversion du bâtiment voyageurs fermé depuis de nombreuses années en tiers-lieu numérique permettant de redonner vie à cet espace en offrant aux habitants du territoire et aux 300 voyageurs journaliers les services d'une halte voyageurs au cœur d'un tiers-lieu numérique regroupant les fonctions de centre de télétravail et de coworking, ainsi que d'un espace numérique.

Monsieur COTTEL ajoute que ce projet s'accompagnera également d'une modernisation des abords de la halte pour la rendre plus attractive (refonte du parvis, formalisation et extension du stationnement, réflexions sur les modes doux et nouvelles mobilités...) et supprimer le stationnement désordonné des 50 véhicules des usagers empruntant le train chaque jour et stationnant devant la gare.

Monsieur COTTEL fait état des négociations engagées avec SNCF Immobilier afin de pouvoir disposer du foncier utile à l'aménagement du stationnement et de l'acquisition de l'ancien bâtiment d'exploitation.

Monsieur COTTEL indique que pour mener à bien cette réflexion, il conviendrait de s'entourer d'un bureau d'étude programmate pour engager une étude de définition permettant d'arrêter le contour des usages que l'intercommunalité (et les partenaires associés ville et région) souhaiterait donner à ce lieu et ses différentes fonctions économiques et de transports.

Monsieur COTTEL précise que cette étude pourrait être éligible à une aide régionale permettant de cofinancer l'opération d'ingénierie à hauteur de :

- 50% des dépenses éligibles au titre de la politique régionale Transports, ciblé sur le soutien aux études d'aménagements de pôle d'échanges multimodaux ou d'abords de gare/halte,
- 60% des dépenses éligibles au titre de fonds FEDER sur le schéma d'usages des TIC - 1ère tranche, ciblé sur le soutien aux études de reconversion de l'ancien bâtiment-voyageurs en tiers-lieu numérique.

La Région peut également apporter son soutien technique dans la rédaction d'un cahier de charges dédié à ce type d'étude d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le principe de lancement d'une étude de programmation en vue d'aboutir à un projet global de modernisation des abords de la halte d'Achiet-le-Grand et de reconversion de l'ancien bâtiment-voyageurs en tiers-lieu numérique,
- de donner délégation à Monsieur COTTEL pour désigner un bureau d'études en charge de l'accompagnement de la Communauté de Communes du Sud-Artois dans la définition du programme M
- de solliciter sur le soutien financier de la Région au titre de sa politique Transports et de Fonds FEDER,
- de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de l'étude de programmation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **33°/ Informations et questions diverses.**

#### **33-1°/ Information.**

Monsieur COTTEL donne des informations sur différents événements qui toucheront le territoire prochainement.

Monsieur COTTEL évoque le festival médiéval qui se déroulera à Bapaume les 25 et 26 mai prochain. Un spectacle son et lumière sera produit chaque soir dans le site du donjon.

Monsieur COTTEL évoque également l'événement qui se déroulera les 18 et 19 août prochain dans le cadre du Beach Tour. Cette opération mêlant animations sportives et variétés va se décliner en six étapes à travers la France cet été (Bapaume, Calais, Manosque, Marmande, Périgueux et Sisteron) et s'inscrit dans le cadre des actions de promotion des JO de 2024 qui se dérouleront à PARIS.

Monsieur COTTEL précise que 18 sportifs de haut niveau se relayeront pendant deux jours pour proposer des animations. Sportives pour découvrir les différents sports présents aux JO.

#### **33-2°/ Question.**

Monsieur SELLIER fait observer à Monsieur COTTEL que le dernier numéro du mensuel Sud Artois Magazine donne beaucoup de place aux établissements scolaires privé puisque l'on compte quatre articles sur le thème.

Monsieur SELLIER s'interroge sur le contenu rédactionnel de ce média et regrette que les établissements d'enseignement public du territoire ne bénéficient pas de la même couverture médiatique.

Monsieur COTTEL fait observer qu'en dehors des quatre pages de publi-reportages achetées par l'intercommunalité et publiées chaque mois en partie centrale de ce média l'intercommunalité n'a aucune capacité à agir sur le contenu rédactionnel de ce média.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.